Syrdallgemeng

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BETZDORF

Séance du: 20.09.2024

Publication de la séance et convocation des conseillers : 13.09.2024

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Mme et MM. Claude Boden, Marc Bosseler, Hugo Da Costa, Reinhold Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Lynn Zovilé, conseillers
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Jean-Pierre Meisch, conseiller

Ordre du jour no : 03.02.

Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'année 2025.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs et plus précisément l'article 8;

Attendu que le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial est à fixer annuellement;

Vu l'article 2/170/707120/99001 du budget communal, libellé «Impôt commercial – participation directe»;

Attendu que les recettes estimées seront de 0,00€ (zéro euros) ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, de fixer le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année 2025 à 300 %.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme, Berg, le 11 novembre 2024
Le bourgmestre, Le secrétaire communal,